Commune de NOUIC (Haute-Vienne)

Délibération nº 2023/16

Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice 11 Présents 8 Votants 8 L'an deux mil vingt - trois le 20 mars à dix -neuf heures

le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

M. NOOGIER Seige, Maile.

Date de convocation du Conseil municipal: 16 mars 2023

PRESENTS: MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, REBEYRAT, PASCAL.

ABSENTS: MM. LEURS, CRUCHET, MME GIRAUD

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire.

COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- Arrêté n° D 2023/005 du 3 février 2023 : Location à titre précaire du logement communal situé au rezde-chaussée 4, avenue Beauséjour à compter du 6 février 2023 et jusqu'au 31 août 2023. Loyer mensuel : 350 €- Provision de charges mensuelle : 100 €- dépôt de garantie : 1 mois de loyer soit 350 €
- Arrêté n° D 2023/006 du 10 février 2023 : Location à titre précaire du logement communal situé au rez-de-chaussée 4, avenue Beauséjour à compter du 6 février 2023 et jusqu'au 31 août 2023. Loyer mensuel : 350 €- Provision de charges mensuelle : 100 €- pas de dépôt de garantie annule et remplace l'arrêté D2023/005 en date du 3 février 2023
- Arrêté n° D 2023/007 du 1^{er} mars 2023: Concession case columbarium n° 2/2 C pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte-rendu.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture Publié le 29 mars 2023 POUR EXRAIT CONFORME

Nouic, le 29 mars 2023 Le Maire

Serge NOUGIER



